

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 3 septembre 2025, les ordonnances suivantes :

OCA25 16 0234

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Triptyque de Cycles Régis** », organisé en collaboration avec la Fédération Québécoise des sports cyclistes et qui aura lieu le lundi, 15 septembre 2025, de 13 H à 22 H, sur les rues suivantes :

- Avenue Laurier Ouest, entre l'avenue Hutchison et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Avenues Durocher et Querbes, entre les avenues Fairmount et Laurier Ouest;
- Avenue Fairmount, entre les avenues Hutchison et Querbes;

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil décrète dans le cadre de cet événement la suspension des dispositions visant le stationnement, de 7 H à 22 H sur ces mêmes avenues.

OCA25 16 0235

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique et l'occupation temporaire de Place Kate-McGarrigle dans le cadre de l'événement « **Grande fête du 150^e** », organisé par l'arrondissement, en partenariat avec la SDC Laurier Ouest et l'organisme Grandes oreilles, qui aura lieu du 11 au 15 septembre 2025, de 8 H à 13 H, sur les rues suivantes :

- Avenue Laurier Ouest, entre les avenues De l'Épée et Durocher;
- Avenue De l'Épée, entre la ruelle au sud de Laurier Ouest et le 30 avenue De l'Épée;
- Avenue Querbes, entre les ruelles au nord et au sud de Laurier Ouest.

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil décrète dans le cadre de cet événement la suspension des dispositions visant le stationnement, de 7 H à 22 H sur ces mêmes avenues.

Le conseil autorise également une dérogation à l'article 6.4, alinéas e) et g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et autorise, dans le cadre de l'événement, la vente d'articles divers et la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Montréal, ce 10 septembre 2025

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate